Principaux éléments du 11e Rapport semestriel de la COSAC portant sur les procédures et les pratiques relatives à l'examen parlementaire (soumis à approbation lors de la réunion des Présidents de la COSAC à Prague le 10 février 2009)

Chapitre 1 : Contrôle parlementaire d'Europol et évaluation d'Eurojust

Dès leur création, le contrôle démocratique efficace d'Europol et d'Eurojust ainsi que l'évaluation de leurs activités ont été une question pertinente pour les parlements nationaux et le Parlement européen. Tous partagent l'idée que le contrôle parlementaire actuel de ces institutions est faible et nécessite une amélioration substantielle. Dans ce contexte, un débat interparlementaire a été engagé et suit actuellement son cours.

Outre l'état actuel du contrôle parlementaire, le traité de Lisbonne, une fois ratifié et entré en vigueur, permettra d'accroître les prérogatives des parlements dans le domaine d'Europol (article 88 du TFUE) et d'Eurojust (article 85 du TFUE). Le traité prévoit une implication des parlements nationaux et du Parlement européen dans l'évaluation des activités d'Eurojust ainsi qu'un examen par le Parlement européen et en collaboration avec les parlements nationaux des activités d'Europol. Par conséquent, afin d'assurer les synergies requises au cours du contrôle parlementaire, se pose la question de la coopération entre parlements nationaux, d'une part, et entre les parlements nationaux et le Parlement européen, d'autre part.

Le but de ce chapitre est en premier lieu de faire le bilan sur la situation actuelle du contrôle parlementaire tel qu'il est exercé par les parlements de l'UE sur Europol et Eurojust. Par ailleurs, il se penchera sur la nécessité et les possibilités d'une future coopération dans ce domaine entre parlements nationaux, d'une part ainsi qu'entre les parlements nationaux et le Parlement européen, d'autre part.

Chapitre 2 : Rôle des parlements de l'UE dans la protection et la promotion des droits de l'homme dans le monde

Que ce soit au sein de l'UE ou dans le monde, les parlements sont d'importants gardiens et promoteurs des normes en matière de droits de l'homme. Depuis que l'Union européenne est devenue à l'échelle mondiale un système de références pour de nombreux États, son rôle de protecteur et de promoteur des droits de l'homme a été renforcé.

Ce chapitre vise à décrire et analyser le rôle des parlements de l'UE en matière de promotion et de protection des droits de l'homme dans le monde. En premier lieu, il présentera une vue d'ensemble des structures et systèmes établis et mis en oeuvre au sein des parlements de l'Union européenne pour traiter la question des droits de l'homme. D'autre part, il mettra en évidence les exemples des meilleures pratiques, ainsi que les instruments et critères de sélection utilisés pour la protection et la promotion des droits de l'homme dans le monde.

Chapitre 3 : Représentants des parlements nationaux auprès de l'UE

Actuellement, les parlements nationaux de 24 États membres sur 27 ont un ou plusieurs fonctionnaires basés en permanence à Bruxelles. Les tâches et compétences de ces représentants varient considérablement.

Ce chapitre vise à examiner les attentes des parlements nationaux vis-à-vis de leurs représentants à Bruxelles (contenu du travail et rôle des représentants) et leurs futurs projets dans ce domaine.

Le chapitre présentera également un aperçu du large éventail des pratiques des parlements nationaux dans la désignation de leurs représentants à Bruxelles. Ce chapitre comparera les pratiques de nomination des représentants, la durée de leur mandat, leur statut juridique en Belgique, leurs principales attributions, la responsabilité, l'obligation de faire un rapport au Parlement qui les a nommés, les relations avec la Représentation permanente de l'État membre à l'Union européenne, leurs droits et d'autres aspects qui y sont liés. Le chapitre se penchera également sur les motivations particulières qui sous-tendent les différentes pratiques des parlements nationaux.

Sur la base des informations fournies par les parlements nationaux, ce chapitre cherchera à donner un aperçu des meilleures pratiques et procédures des parlements nationaux en la matière.

Chapitre 4 : Evaluation des rapports semestriels de la COSAC

Conformément au document relatif à la création d'un Secrétariat de la COSAC adopté par la XXXe COSAC de Rome les 6 et 7 octobre 2003, il est demandé au Secrétariat de la COSAC « *de rédiger tous les six mois un rapport factuel sur l'évolution des procédures et des pratiques européennes concernant le contrôle parlementaire dans le but de fournir une base pour la discussion dans le cadre de la COSAC* ». Depuis mai 2004, le Secrétariat de la COSAC a publié dix rapports semestriels de ce type.

Ce chapitre constituera la base pour une évaluation des rapports semestriels de la COSAC à la lumière de cinq années d'expérience et en vue d'obtenir les remarques des parlements de l'UE pour les besoins des futures présidences et du Secrétariat de la COSAC.

Ce chapitre mettra l'accent sur deux aspects principaux : le contenu et la forme du rapport semestriel, ainsi que les procédés habituellement appliqués par les parlements à ces rapports. En premier lieu seront abordés les thèmes, leur lien avec l'ordre du jour des réunions ordinaires de la COSAC, ainsi que la structure et la longueur des rapports. L'attention sera ensuite portée aux modalités de procédure en vertu desquelles les parlements de l'UE préparent leurs réponses au questionnaire envoyé par le Secrétariat de la COSAC préalablement à chaque rapport ainsi qu'à l'utilisation des rapports semestriels au sein des parlements.